

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le statut de la Corporation de développement du Canada tente de concilier deux objectifs, soit la rentabilité et l'intérêt des Canadiens. Je pense que, par ses investissements dans les laboratoires Connaught, elle s'efforce de concilier les deux.

**M. Rynard:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question marquée d'un astérisque, inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis le 30 janvier. Sauf erreur, les questions marquées d'un astérisque au *Feuilleton* doivent recevoir une réponse en moins d'une semaine. Je me trompe peut-être, et dans ce cas j'aimerais le savoir. Ma question est restée sans réponse. Hier et les jours précédents, j'ai tenté à plusieurs reprises de poser une question à ce sujet, mais on ne m'a pas accordé la parole. Si je me trompe, j'aimerais qu'on me le dise, car j'aimerais savoir si le député qui inscrit une question marquée d'un astérisque au *Feuilleton* a droit à une réponse et dans quel délai.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le député de Simcoe-Nord invoque le Règlement au sujet du droit d'un député de recevoir une réponse à une question marquée d'un astérisque dans un délai donné. Sauf erreur, selon la procédure adoptée à la Chambre, le député qui inscrit une question marquée d'un astérisque a droit à une réponse orale, quand il y a une réponse, mais il n'a pas le droit d'exiger une réponse dans un délai précis.

**M. Rynard:** Depuis que je suis à la Chambre des communes la coutume a été de répondre à une question marquée d'un astérisque dans la semaine suivant son inscription. Si je me trompe, je voudrais qu'on me le dise, car je m'interroge sur l'utilité de faire inscrire une question marquée d'un astérisque si on laisse au ministre le soin d'y répondre quand bon lui semble. Le député de Kenora-Rainy River a soulevé la même question.

**M. l'Orateur:** Le député de Simcoe-Nord soulève une question intéressante, mais je dois déclarer à nouveau que je n'ai trouvé aucune règle donnant droit à un député d'obtenir une réponse à une question marquée d'un astérisque dans un délai donné. Cependant, le moment venu, il a le droit d'obtenir une réponse orale à la Chambre.

**M. Rynard:** Monsieur l'Orateur, je demande donc ceci: à quoi sert d'inscrire une question marquée d'un astérisque au *Feuilleton*?

**Des voix:** Bonne question.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Il ne faut pas que la question prenne l'allure d'un débat entre le député et la présidence. Cependant, je suppose que la raison d'être d'une question marquée d'un astérisque inscrite au *Feuilleton* est qu'elle donne lieu à une réponse orale à la Chambre au lieu d'une réponse écrite.

**M. Rynard:** En fait, Votre Honneur affirme que le ministre est libre de répondre ou de ne pas répondre à une question. Si c'est là la décision de Votre Honneur, on voudrait en être sûr.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député me demande de me prononcer sur un point du Règlement. Je serai clair. J'ai examiné les précédents et les autorités: Je me prononce spécifiquement sur le rappel au Règlement du député, c'est-à-dire que je n'ai pu trouver aucune règle prescrivant

### Questions orales

qu'une réponse soit donnée à une question, avec astérisque ou autre, dans un délai donné. L'astérisque signifie qu'une réponse orale doit être donnée à la question.

\* \* \*

### LA SANTÉ

#### LA QUALITÉ DOUTEUSE DE CERTAINS PRODUITS DES LABORATOIRES CONNAUGHT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, vous m'avez cédé la parole pour poser une question supplémentaire que je voudrais adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En janvier 1973, les Connaught Laboratories ont été trouvés coupables d'avoir violé les règlements concernant les matières premières, l'emballage et la constance du produit, mais rien n'a été fait; en février 1974, M. Showalter, président de la commission des médicaments a signalé la chose au président des Connaught Laboratories, le Dr R. J. Wilson, déclarant qu'il y avait eu des violations des règlements concernant les épreuves des produits finis, le contrôle de la qualité et que les autres infractions n'avaient pas été corrigées. Comme les gouvernements sont les acheteurs plus importants de ces produits...

**Des voix:** La question!

**M. Rynard:** Je voudrais demander au ministre s'il sait que les Connaught Laboratories ont vendu ces produits et ces vaccins de qualité inférieure durant toute cette période, faisant courir un risque à la population et perdant ainsi leur réputation?

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le président, du 17 au 19 janvier 1973, une inspection a eu lieu aux laboratoires Connaught, et certaines déficiences ont été décelées relativement à certaines drogues. Des mesures ont été prises à la suite de cette inspection en vue de corriger les déficiences qui ont été relevées. Voilà tout simplement ce qui s'est produit à cette époque.

\* \* \*

[Traduction]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

#### LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EXPORTATION DE MATÉRIEL DE GUERRE À LA TURQUIE

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 20 février, je lui ai posé une question au sujet des exportations canadiennes d'armes et de matériel de guerre à la Turquie et je lui ai demandé si l'on octroyait des permis à cette fin. Il a répondu que c'était le cas auparavant, mais que la situation avait changé et que la politique avait été modifiée. Il a dit qu'il aimerait se rafraîchir la mémoire à ce sujet. Je lui demande donc maintenant si la politique concernant l'octroi de permis pour l'exportation d'armes à la Turquie a été modifiée et, dans l'affirmative, en quoi l'évolution de la situation a-t-elle justifié cette modification de politique?